

N° 7706<sup>5</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

## PROJET DE LOI

relatif à l'amélioration de la sûreté des navires

\* \* \*

### AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(25.6.2024)

Par dépêche du 21 mars 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de quatorze amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'économie, des PME, de l'énergie, de l'espace et du tourisme afin de donner suite aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 23 février 2021<sup>1</sup>.

Le texte desdits amendements était accompagné de remarques préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique.

L'avis complémentaire de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 22 avril 2024.

\*

### CONSIDERATIONS GENERALES

Le Conseil d'État prend acte des remarques préliminaires.

\*

### EXAMEN DES AMENDEMENTS

*Amendements 1 à 14*

Sans observation.

\*

### OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

*Amendement 14*

Il est demandé de se référer systématiquement au « Grand-Duché de Luxembourg ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 25 juin 2024.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Marc THEWES

<sup>1</sup> Avis n° 60.451 du Conseil d'État du 23 février 2021 sur le projet de loi relatif à la sûreté des navires.

